

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL Kaltreiniger lösemittelfrei

N° de l'article:

1360002

UFI:

70E7-MEEC-7KA6-8F6X

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Reiniger

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

D

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): technik@ravenol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Abt. Technik (Produktsicherheit), 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) , +49 5203 9719 0 (Mo-Do 7.30 Uhr - 16.30 Uhr, Fr 7.30 Uhr - 13.15 Uhr) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05  
Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Isotridécanol, éthoxylé

Consignes en cas de risques pour la santé

H318 Provoque de graves lésions des yeux.



Date d'exécution: 9 juin 2020 Version: 4 Date d'édition: 9 juin 2020

**Informations supplémentaires sur les dangers: -**

**Conseils de prudence**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

**Conseils de prudence Prévention**

P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Conseils de prudence Réaction**

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/Numéro d'appel d'urgence.

**Conseils de prudence Evacuation**

P501	Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux prescriptions légales pour l'élimination.
------	---

**2.3. Autres dangers**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Indications diverses:**

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004: agents de surface non ioniques, phosphates 5-15%, parfums <5%

**Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:**

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 69011-36-5 N°CE: 500-241-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119976362-32-0000	<b>Isotridécanol, éthoxylé</b> Acute Tox. 4, Eye Dam. 1 <b>Danger</b> H302-H318	2,5 - < 10 pds %
n°CAS: 7320-34-5 N°CE: 230-785-7	<b>Pyrophosphate tétrapotassique</b> Eye Irrit. 2 <b>Attention</b> H302	2,5 - < 10 pds %
n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475104-44	<b>diglycol</b> Eye Irrit. 2 <b>Attention</b> H319	2,5 - < 10 pds %
n°CAS: 28348-53-0 N°CE: 248-983-7	<b>Isopropylbenzènesulfonate, sel de sodium</b> Eye Irrit. 2 H319	1 - < 2,5 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Informations générales:**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

**En cas d'inhalation:**

Veiller à un apport d'air frais. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau:**

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon.



Date d'exécution: 9 juin 2020 Version: 4 Date d'édition: 9 juin 2020

#### Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### Protection individuelle du premier sauveteur:

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves lésions des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyen d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés:

En cas d'incendie, utiliser sable, poudre d'extinction ou mousse résistante à l'alcool.

##### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### Produits de combustion dangereux:

Oxydes d'azote (NOx), Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### 5.4. Indications diverses

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Classe de feu: B

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

##### Équipement de protection:

Utiliser un équipement de protection personnel.

##### Procédures d'urgence:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

##### Protection individuelle:

Utiliser une protection respiratoire adéquate

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides

##### Pour le nettoyage:

Diluer avec beaucoup d'eau.

##### Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.



Date d'exécution: 9 juin 2020 Version: 4 Date d'édition: 9 juin 2020

## 6.4. Référence à d'autres sections

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage  
 RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle  
 RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Précautions de manipulation:

Conserver le récipient bien fermé.

##### Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

##### Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

##### Précautions pour la protection de l'environnement:

Voir section 8.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver le récipient bien fermé.

#### matériaux d'emballage:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### Informations sur l'entreposage commun:

règle technique 510

**Classe de stockage:** 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandation:

Agent de nettoyage

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
BE	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67,5 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (101,2 mg/m <sup>3</sup> )
CZ	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10,57 ppm (70 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15,1 ppm (100 mg/m <sup>3</sup> )
NO	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (68 mg/m <sup>3</sup> )



Date d'exécution: 9 juin 2020 Version: 4 Date d'édition: 9 juin 2020

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IE	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67,5 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (101,2 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ IOELV
FI	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (68 mg/m <sup>3</sup> )
DK	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (68 mg/m <sup>3</sup> )
LT	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67,5 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (101,2 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤
SE	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (68 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (101 mg/m <sup>3</sup> )
NPEL (SK)	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67,5 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (101,2 mg/m <sup>3</sup> )
WEL (GB)	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67,5 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (101,2 mg/m <sup>3</sup> )
VRI (FR)	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67,5 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (101,2 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ réglementaire indicative
MAK (AT)	diglycol n°CAS: 112-34-5	② 15 ppm (101,2 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (max. 4x15 min./Schicht)
TRGS 900 (DE)	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (100,5 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (Aerosol und Dampf)
HU	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 67,5 mg/m <sup>3</sup> ② 101,2 mg/m <sup>3</sup>
BG	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67,5 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (101,2 mg/m <sup>3</sup> )
HR	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67,5 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (101,2 mg/m <sup>3</sup> )
EE	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67,5 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (2-(2-butoksüetoksü)etanol)
ES	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67,5 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (101,2 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ VLI,r
LV	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67,5 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (101,2 mg/m <sup>3</sup> )
RO	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67,5 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (101,2 mg/m <sup>3</sup> )
IOELV (EU)	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67,5 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (101,2 mg/m <sup>3</sup> )
SI	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67,5 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (101,2 mg/m <sup>3</sup> )
IS	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67,5 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (101,2 mg/m <sup>3</sup> )
CH	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (101 mg/m <sup>3</sup> )



Date d'exécution: 9 juin 2020 Version: 4 Date d'édition: 9 juin 2020

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
MAK (AT)	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67,5 mg/m <sup>3</sup> )
GR	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67,5 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (101,2 mg/m <sup>3</sup> )
NL	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 50 mg/m <sup>3</sup> ② 100 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (kan door de huid in het lichaam worden opgenomen)
ACGIH (US)	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67,5 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (inhalable fraction and vapor)
KR	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm
TR	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 10 ppm (67,5 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (101,2 mg/m <sup>3</sup> )
PL	diglycol n°CAS: 112-34-5	① 67 mg/m <sup>3</sup> ② 100 mg/m <sup>3</sup>
RU	diglycol n°CAS: 112-34-5	③ 10 mg/m <sup>3</sup>

### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Isotridécanol, éthoxylé n°CAS: 69011-36-5	294 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② par inhalation, à long terme, systémique
Pyrophosphate tétrapotassique n°CAS: 7320-34-5	44,08 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② par inhalation, à long terme, systémique
diglycol n°CAS: 112-34-5	67,5 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② par inhalation, à long terme, systémique
diglycol n°CAS: 112-34-5	67,5 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② par inhalation, à long terme, local
diglycol n°CAS: 112-34-5	101,2 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② par inhalation, à court terme, local, (aigu)
diglycol n°CAS: 112-34-5	20 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② dermique, à long terme, systémique

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
diglycol n°CAS: 112-34-5	1 mg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
diglycol n°CAS: 112-34-5	0,1 mg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
diglycol n°CAS: 112-34-5	200 mg/l	① PNEC Station d'épuration
diglycol n°CAS: 112-34-5	4 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau douce
diglycol n°CAS: 112-34-5	0,4 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau de mer

## 8.2. Contrôle de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.



Date d'exécution: 9 juin 2020 Version: 4 Date d'édition: 9 juin 2020

### 8.2.2. Protection individuelle

#### Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés

#### Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

Epaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,3$  mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

#### Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### \* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: Citron

#### Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	11			
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C			
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	181 °C			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammabilité	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	1 055 kg/m <sup>3</sup>	20 °C		
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau	complètement miscible			
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>	40 °C		

### 9.2. Autres informations

Teneur en solvants:

Solvants organiques: 5,0%

Eau: 77,9%

Teneur en corps solides (%) 7,1

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.



Date d'exécution: 9 juin 2020 Version: 4 Date d'édition: 9 juin 2020

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### \* 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
69011-36-5	Isotridécanol, éthoxylé	<b>DL50 par voie orale:</b> 500 mg/kg <b>DL50 dermique:</b> >2 000 mg/kg
112-34-5	diglycol	<b>DL50 par voie orale:</b> 5 660 mg/kg (Rat) <b>DL50 dermique:</b> 4 000 mg/kg (Lapin)
28348-53-0	Isopropylbenzènesulfonate, sel de sodium	<b>DL50 par voie orale:</b> >7 000 mg/kg (Rat)

#### Toxicité orale aiguë:

ATEmix calculé: 5005 mg/kg. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité dermique aiguë:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité inhalatrice aiguë:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancerogénité:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Estimation/classification:

Le produit n'a pas été testé.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Informations complémentaires:

Le produit n'a pas été testé.



Date d'exécution: 9 juin 2020 Version: 4 Date d'édition: 9 juin 2020

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
69011-36-5	Isotridécanol, éthoxylé	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
7320-34-5	Pyrophosphate tétrapotassique	—
112-34-5	diglycol	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
28348-53-0	Isopropylbenzènesulfonate, sel de sodium	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Autres effets nocifs

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Présente un faible danger pour l'eau. (WGK 1)

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

#### Code des déchets produit:

#### Remarque:

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

#### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination appropriée / Emballage:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

### 13.2. Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)
<b>14.1. N° UN</b>		
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**RAVENOL Kaltreiniger lösemittelfrei**

Date d'exécution: 9 juin 2020 Version: 4 Date d'édition: 9 juin 2020

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
négligeable			
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
négligeable			
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
négligeable			
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
négligeable			

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### \* 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

##### Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

#### 15.1.2. Directives nationales

##### [DE] Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

##### Störfallverordnung

##### pour les substances contenues dans le produit:

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

N'est pas soumis au StörfallVO (Ordonnance relative aux défaillances techniques).

##### Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

##### Remarque:

Eau: 77,9%

TA-Luft Classe NK: 5,0%

##### Classe risque aquatique (WGK)

##### WGK:

1 - schwach wassergefährdend

##### Description:

Présente un faible danger pour l'eau. (WGK 1)

##### Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

##### Technische Regeln für Gefahrstoffe

Mesures minimales de protection selon TRGS 500

règle technique 510

##### Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (BGV)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (BGI) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (BGR) 189, 190, 192, 195



Date d'exécution: 9 juin 2020 Version: 4 Date d'édition: 9 juin 2020

**+** [CH] Directives nationales

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

- Mengenschwelle (Schweiz - StFV)
- Gefahrencode
- Brandverhütung, BVD (Schweiz)
- Störfallverordnung (StFV)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**16.1. Indications de changement**

9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
11.1.	Informations sur les effets toxicologiques
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.3.	Informations complémentaires

**16.2. Abréviations et acronymes**

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).  
 Voir tableau sur le site [www.euphrac.eu](http://www.euphrac.eu)

**16.3. Références littéraires et sources importantes des données**

- 67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses
- 1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses
- 1907/2006 CE - Règlement REACH
- 1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées
- OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)
- IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques
- UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

**16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:**

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( <i>Eye Dam. 1</i> )	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	

**16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

**16.6. Indications de stage professionnel**

Aucune donnée disponible

**16.7. Indications diverses**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.



Date d'exécution: 9 juin 2020 Version: 4 Date d'édition: 9 juin 2020

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente